

*Les crédits*

seuls pays au monde qui permette qu'on puisse contester devant les tribunaux ces droits constitutionnels. On doit continuer de le faire, monsieur le Président.

## [Traduction]

**L'hon. Gerry Weiner (ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté):** Monsieur le Président, je tiens d'abord à me joindre au député d'Ottawa—Vanier pour souhaiter un prompt rétablissement au porte-parole et députée de Saint-Laurent—Cartierville qui est une bonne amie à moi et une amie de tous ceux qui luttent pour l'égalité et les droits des minorités au Canada.

Je veux remercier le député d'avoir exposé la question avec autant de clarté et une si grande compréhension du sujet. Chose certaine, il a défendu les droits des communautés de langue officielle et la cause de toutes les minorités au Canada avec vigueur et efficacité. Pendant toute la période où j'ai eu le plaisir et le privilège de piloter le dossier des langues officielles et d'avoir le député comme porte-parole, j'ai toujours su que je pouvais compter sur son entière collaboration. Il ne fait aucun doute qu'il y est pour beaucoup dans le fait que le programme repose désormais sur la notion de responsabilité.

Selon moi, si des progrès ont été accomplis, c'est grâce à ce partenariat.

Durant les quelques minutes qui vont suivre, je voudrais faire des observations sur la motion présentée par le député d'Ottawa—Vanier. Je crois qu'il faut dire, tout d'abord, que mon collègue et moi, comme tous les députés à la Chambre, reconnaissions l'apport du Programme de contestation judiciaire.

On a également raison de dire que le Programme de contestation judiciaire a été couronné de succès.

## [Français]

Enfin, il faut bien admettre aussi que ce programme est absolument incomparable. Nulle part dans le monde, que ce soit au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Europe ou ailleurs, aucun gouvernement ne fournit à ses citoyens les moyens financiers de contester ses propres lois, pratiques et règlements et d'assurer leur application juste et équitable.

## [Traduction]

C'est une initiative exclusivement canadienne, un programme «purement canadien». C'est le Canada qui a

conçu cette politique et mis en oeuvre ce programme, dont les résultats ont contribué au développement de la politique sociale au cours des quinze dernières années et continueront de le faire dans les années à venir.

Là-dessus nous sommes tous d'accord. Il faut toutefois reconnaître que le gouvernement actuel a, plus que tout autre gouvernement, appuyé ce genre de programme. Notre contribution a été extraordinaire. De cela, monsieur le Président, nous pouvons nous enorgueillir plus que tout autre parti à la Chambre.

Il serait peut-être utile à ce moment-ci de faire la genèse du Programme de contestation judiciaire. Établi en 1978, ce programme avait pour but, au départ, d'offrir une aide financière pour la préparation et la défense de causes types visant à clarifier les dispositions sur les droits linguistiques de la Loi constitutionnelle de 1867.

Après l'adoption et la proclamation de la Charte canadienne des droits et libertés en 1982, le gouvernement de l'époque a élargi la portée du programme afin que les plaignants disposent d'assez d'argent pour contester la constitutionnalité des lois fédérales et provinciales sur le chapitre de l'égalité des langues officielles et des droits à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Cela s'appliquait essentiellement aux articles 16 à 23 de la charte.

Quelque trois ans plus tard, en avril 1985, l'article 15 de la Charte des droits et libertés est entré en vigueur. Peu de temps après, en septembre de la même année, le gouvernement actuel a encore élargi la portée du programme.

Ces réformes ont ouvert la voie au financement de causes qui visaient à contester la constitutionnalité des lois, des politiques et des pratiques fédérales en invoquant les dispositions de l'article 15 sur l'égalité et celles de l'article 28 sur l'égalité des sexes. Elles ont permis aussi le financement de causes liées aux dispositions de l'article 27 sur le multiculturalisme lorsque celles-ci étaient invoquées de concert avec celles de l'article 15.

Parallèlement, le gouvernement a décidé de confier l'administration du programme, qui avait été jusqu'alors la responsabilité du Secrétariat d'État, à un organisme indépendant, le Conseil canadien de développement social.